TELEFILM CANADA

Rapport annuel concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2025/2026

3 juillet 2026

Table des matières

Rapport annuel 2025/2026 concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 3

1 Organisation 3

2 Constats 4

3 Activités favorisant l'accès aux renseignements personnels et la protection de la vie privée, ainsi que le contrôle de la conformité 5

4 Formation et sensibilisation 5

Annexe « A » 7

Copie du décret de délégation de pouvoirs 7

Rapport annuel 2025/2026 concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Présentation du rapport annuel 2025/2026

Ce rapport annuel est préparé par Téléfilm Canada (ci-après également nommée la « Société ») et déposé au Parlement par le ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles, le tout conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi »).

Objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La Loi confère à tout le monde un droit d'accès à leurs renseignements personnels détenus par des institutions fédérales assujetties à la Loi, et protège ces renseignements contre la collecte, l'utilisation, la conservation et la divulgation non autorisées. Ce droit est cependant assorti d'exceptions qui sont précisées dans la Loi. De plus, les décisions institutionnelles quant à l'usage et la communication de renseignements personnels sont susceptibles de recours indépendants devant le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (le « Commissariat ») ainsi que devant les tribunaux de juridiction fédérale.

Mandat de l'institution

Téléfilm Canada est une institution culturelle fédérale vouée au développement et à la promotion de l'industrie audiovisuelle canadienne. Téléfilm Canada offre un soutien financier au secteur privé pour créer des produits distinctement canadiens qui rejoignent un auditoire national et international. La Société administre aussi les programmes de financement du Fonds des médias du Canada.

Filiales non opérationnelles

La Société ne détenait aucune filiale non opérationnelle ("papier") au cours de la période couverte par le présent rapport.

1 Organisation

Le vice-président, Services juridiques, technologies de l'information et secrétaire général est le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (le « Coordonnateur ») désigné pour la Société. Les demandes présentées en vertu de la Loi sont normalement référées au personnel désigné des Services juridiques, composé de 4 conseillers juridiques et d'un parajuriste, lesquels assurent la coordination des demandes présentées ainsi que tous les aspects de leur traitement, incluant l'émission des décisions finales aux requérants (le « personnel désigné »). De plus, le personnel désigné est également responsable du traitement de toute autre question relative à la protection des renseignements personnels au sein de la Société. Le suivi du temps requis pour le traitement des demandes présentées en vertu de la Loi s'effectue de façon périodique, notamment dans le cadre de rencontres ponctuelles auxquelles participe le Coordonnateur. Les membres du personnel désigné, ainsi que le Coordonnateur, sont établis dans la région du Québec où est situé le siège social de la Société.

Téléfilm Canada n'a pas eu recours aux services de consultants en AIPRP[1], et n'a été partie à aucun contrat de service au sens de l'article 73.1 de la Loi pendant l'exercice 2025/2026.

2 Constats

En 2025/2026, le nombre de demandes pour accéder à des renseignements personnels a fait l'objet d'une augmentation par rapport à l'année précédente. Téléfilm Canada a reçu 4 demandes en vertu de la Loi au cours de l'exercice 2025/2026, 3 de plus qu'au cours de l'exercice précédent (2024/2025). Ces données reflètent une tendance qui semble fluctuer dans le temps, une seule demande ayant été reçue en 2024/2025 et en 2023/2024, comparativement à 4 demandes en 2022/2023.

Les 4 dossiers (100 %) fermés au cours de la période 2025/2026 ont été traités dans les délais prescrits par la Loi. Le délai de traitement de ces dossiers varie entre 1 à 15 jours (2 dossiers ou 50 %) et 16 à 30 jours (2 dossiers ou 50 %). Pour 3 de ces demandes (75 %), aucun document n'existait. La quatrième demande (25 %) a été abandonnée.

À l'instar des périodes 2022/2023 à 2024/2025, la Société n'a fait aucune divulgation en vertu de l'article 8(2)(m) de la Loi au cours de la période 2025/2026. De plus, la Société n'a complété aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de cette même année financière.

Au cours de la période 2025/2026, la Société n'a traité aucune demande de consultation provenant d'autres institutions fédérales. Aussi, aucune politique, ligne directrice ou procédure nouvelle ou révisée en lien avec la protection des renseignements personnels n'a été mise en place par la Société. De plus, aucune nouvelle collecte ou nouvelle utilisation systématique de numéros d'assurance sociale n'a débuté au cours de la même période.

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée pendant l'exercice 2025/2026 au Commissariat ainsi qu'à la division de la vie privée et des données responsables au Secrétariat du Conseil du Trésor. Au cours de cette même année financière, un seul dossier de plainte est demeuré en traitement au Commissariat, en lien avec un avis de plainte reçu en 2020/2021, et ce dossier n'a fait l'objet d'aucun développement au cours de la période couverte par le présent rapport. Cette plainte allègue que Téléfilm Canada aurait contrevenu au paragraphe 12(1) de la Loi (droit d'accès) dans le cadre du traitement de la demande. Outre ce dossier de plainte ouvert en 2020/2021, aucune nouvelle plainte n'a été transmise à la Société par le Commissariat au cours de l'exercice 2025/2026.

Outre les rencontres ponctuelles mentionnées précédemment sous la rubrique « Organisation » du présent rapport, aucune mesure de surveillance additionnelle n'a été requise au cours de la période 2025/2026 quant au temps nécessaire pour traiter les demandes présentées en vertu de la Loi.

[1] AIPRP : accès à l'information et protection des renseignements personnels

3 Activités favorisant l'accès aux renseignements personnels et la protection de la vie privée, ainsi que le contrôle de la conformité

Téléfilm Canada maintient des pratiques visant à fournir à tout individu désirant accéder à ses renseignements personnels, dans le respect des politiques de confidentialité qu'elle s'est données, autant de matériel et de documents que la Société le peut légalement et ce, sans exiger une demande formelle d'accès en vertu de la Loi ou encore, lorsque cela est possible, sans avoir recours à l'ouverture d'un dossier de demande informelle.

Outre ce qui précède, Téléfilm Canada poursuit également d'autres activités aux fins de surveiller la conformité avec la Loi ainsi qu'avec les directives afférentes promulguées par le Secrétariat du Conseil du Trésor. Celles-ci incluent entre autres :

- L'utilisation d'outils technologiques, incluant l'*Outil de gestion de l'accès en ligne de l'AIPRP* offert par le Secrétariat du Conseil du Trésor, afin de faciliter le suivi du traitement et l'acheminement des réponses aux demandes présentées en vertu de la Loi.

- Le suivi du temps requis pour le traitement des demandes présentées en vertu de la Loi effectué de façon périodique, notamment dans le cadre de rencontres ponctuelles auxquelles participent le Coordonnateur ainsi que le personnel désigné des Services juridiques traitant les demandes d'accès.

- La consultation systématique de membres du personnel désigné des Services juridiques lors de l'élaboration de gabarits ainsi que lors de l'examen ponctuel de projets individuels de contrats, ententes et accords, assurant ainsi l'inclusion des dispositions appropriées aux fins liées à la protection de la vie privée. Le Coordonnateur est informé de ces consultations dans le cadre d'entretiens ponctuels avec les membres de son personnel.

 - De façon générale, les contrats de la Société prévoient des clauses relatives à l'utilisation limitée des renseignements personnels, à la confidentialité, à la sécurité des données, à la notification des atteintes à la vie privée, aux restrictions de communication et de conservation, ainsi qu'au retour ou à la destruction des renseignements à la fin du mandat.

4 Formation et sensibilisation

Au cours de l'exercice 2025/2026, les Services juridiques ont dispensé à 22 nouveaux employés des séances de formation virtuelles en direct, afin de les sensibiliser notamment aux éléments clés liés à la protection des renseignements personnels, aux obligations légales de Téléfilm en la matière, ainsi qu'aux responsabilités qui en découlent. Aussi, les Services juridiques ont répondu sur une base ponctuelle aux questions et besoins des employés et gestionnaires de la Société concernant la protection des renseignements personnels.

Par ailleurs, le personnel désigné des Services juridiques, qui assume des responsabilités fonctionnelles ou déléguées dans l'application de la Loi,[2] bénéficie d'un soutien individualisé, notamment dans le cadre du traitement de demandes ou de l'analyse de questions relatives à la protection des renseignements personnels. Ce soutien prend la forme de discussions ciblées et d'échanges ponctuels entre collègues visant à approfondir certains aspects de la Loi incluant, entre autres, les prorogations de délais, les exceptions et exclusions, les obligations de rapport au Parlement, ainsi que le rôle des agents du Parlement, notamment celui du Commissariat. De plus, ce personnel désigné a accès aux outils complémentaires mis à la disposition des praticiens de l'AIPRP par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

[2] Voir la rubrique « Organisation » du présent rapport.

Annexe « A »

Copie du décret de délégation de pouvoirs

TELEFILM CANADA PARTENAIRE DE CHOIX

Canada

MÉMO

À:	Sébastien Pigeon, Vice-président, Services juridiques et Secrétaire corporatif
DE:	Julie Roy, Directrice générale et cheffe de la direction
DATE:	27 mai 2025
OBJET:	Délégation des pouvoirs, responsabilités et fonctions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La présente a pour but de confirmer par écrit qu'à compter du 10 mars 2025, j'ai désigné, conformément aux articles 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* (la **« LAI »**) et 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la **« LPRP »**), la personne occupant le poste de vice-président, Services juridiques et Secrétaire corporatif (le **« Coordonnateur de l'AIPRP »**), afin qu'elle exerce et exécute les pouvoirs, responsabilités et fonctions de la Directrice générale et cheffe de la direction en tant que responsable d'une institution fédérale, à savoir Téléfilm Canada, en vertu de la LAI et de la LPRP, sauf en ce qui concerne les demandes d'accès à l'information et les demandes relatives à des renseignements personnels qui visent une vice-présidence du comité de direction de Téléfilm Canada. Ces dernières demandes relèvent exclusivement de la Directrice générale et cheffe de la direction et doivent en conséquence lui être acheminées sans délai pour traitement et décision.

De plus, à compter du 10 mars 2025, j'ai délégué aux personnes occupant les postes de directeur adjoint, Services juridiques et Gestion de l'information, conseillers juridiques, ainsi que parajuriste assigné au traitement des questions liées à l'application de la LAI et de la LPRP, les pouvoirs, responsabilités et fonctions nécessaires pour assister le Coordonnateur de l'AIPRP dans l'exercice des pouvoirs, responsabilités et fonctions de la Directrice générale et cheffe de la direction en vertu de ces lois. Cela comprend, entre autres, le traitement des demandes d'accès à l'information et des demandes relatives à des renseignements personnels, sous réserve de l'exception énoncée au paragraphe précédent.

La présente révoque la délégation des pouvoirs, responsabilités et fonctions en vertu de la LAI et la LPRP datée du 17 janvier 2025.

Tout changement proposé à l'autorité et à la procédure conférées par la présente requerra préalablement mon consentement écrit.

Signé ce 27 mai 2025.

Téléfilm Canada

Julie Roy
Directrice générale et cheffe de la direction

360, rue Saint-Jacques, bureau 600, Montréal (Québec) H2Y 1P5 + 1 800 567-0890 F 514 283-8447 ▷ telefilm.ca

telefilm.ca

TELEFILM CANADA

Canada